



Parc national
de forêts

Objet

Dossier ICPE Parc éolien des Hauts Poiriers

DREAL Grand-Est

À destination de l'unité départementale Aube/Haute-Marne

Suivi par

Camille AUBRY

Responsable du pôle protection

camille.aubry@forets-parcnational.fr

06 73 26 75 97

Date

Arc-en-Barrois, le 31 janvier 2022

Avis 2021-005

Pièces jointes : - Carte de présence des cigognes noires

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis simple du Parc national de forêts dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation au titre des ICPE, pour création d'un parc éolien dit « Hauts Poiriers » sur le territoire de la commune de Foulain.

La zone d'implantation potentielle du projet éolien se trouve en dehors de l'aire optimale d'adhésion du Parc national de forêts, à 3 km du cœur. La commune de Foulain est limitrophe de l'aire d'adhésion du Parc national. Une éolienne jouxte la limite communale entre Foulain et Leffonds, commune du Parc national de forêts.

L'avis du Parc national de forêts repose sur l'analyse des effets qu'un tel projet pourrait produire sur le cœur du Parc national, espace de protection forte ayant vocation à préserver le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages, et le cas échéant, le patrimoine culturel en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution (article L. 331-1 du Code de l'environnement).

Afin de formuler cet avis, les services du Parc national de forêts se sont attachés à considérer l'étude d'impact du projet, ainsi que les études environnementales existantes et les données disponibles au sein du Parc national de forêts. Le Parc national de forêts étant récent, peu d'études sont disponibles. Le nombre limité d'études existantes ne permet toutefois pas d'affirmer que le présent projet est sans effet sur le cœur du Parc national.

L'étude d'impact présente des imprécisions, omissions et inexactitudes, de nature à nuire à une bonne information sur les effets du projet sur le cœur du Parc national de forêts.

Alors que l'étude d'impact est datée de janvier 2020, la partie relative au contexte écologique en page 47 mentionne le Parc national de forêts comme un projet, et en pages 97 et 99 est évoqué le « *futur Parc national* ». Le Parc national de forêts a été créé par Décret du 6 novembre 2019. L'étude d'impact devrait être actualisée. Par ailleurs la carte en page 50 affiche l'aire optimale d'adhésion au Parc national mais n'affiche pas spécifiquement le cœur de Parc, pourtant distant du projet de seulement 3km et constituant l'objectif principal de protection du Parc national. Il apparait donc que l'étude d'impact n'a pas cherché à qualifier les impacts du projet éolien des « Hauts poiriers » sur le Parc national de forêts et en particulier sur son cœur.

Enjeux paysagers

Le « projet de Parc national » n'est que mentionné sur plusieurs cartes de l'étude paysagère mais aucune analyse n'est faite de l'impact du projet sur le Parc national de forêt ou même sur le cœur.

Le groupement d'intérêt public (GIP) de création du Parc national a réalisé en 2011 une étude évaluant les incompatibilités avec le développement éolien sur les différentes parties du territoire, y compris en périphérie du périmètre d'intervention du GIP. Il ressort de ce rapport que du point de vue du paysage le secteur du plateau de Richebourg et d'Arc-en-Barrois et le secteur de Chaumont, Marne, Suize, à la limite desquels se situe le projet, ne sont pas compatibles avec le développement de l'éolien en raison pour le premier de la proximité des massifs forestiers du cœur et pour le second de la proximité des vallées et notamment de la vallée de la Suize présentant des paysages bocagers d'une grande naturalité.

Enjeux relatifs à l'avifaune

Il est noté en page 62 dans le prédiagnostic avifaune que « *de nombreuses données de milans royaux en migration active sont disponibles au sein du rayon de 10 km* » et que « *les données recueillies font état de 25 cigognes noires en migration ou en halte* ». Il est relevé en page 66 la présence de cigogne noire avec 10 mentions d'adultes en période de nidification dans le rayon de 10 km. Il a été décidé de réaliser des suivis spécifiques pour la cigogne noire et le busard mais pas pour les milans et le grand-duc. 6 passages spécifiques cigogne noire ont été réalisés en 2019 et l'espèce a été observée une fois à plus de 10 km (page 68). Par ailleurs des observations de milans noirs et royaux ont été faite lors des suivis spécifiques pour les autres espèces. Malgré ces éléments la cigogne noire n'est pas citée explicitement dans la synthèse des enjeux (page 80) et la sensibilité de l'espèce est considérée comme négligeable car non contactée lors des suivis spécifiques (pages 140 et 141). La seule sensibilité identifiée en matière d'avifaune est le busard.

La Cigogne noire, espèce emblématique du Parc national de forêts est une espèce classée « *en danger (EN)* » sur la liste rouge de l'UICN des oiseaux nicheurs de France, et classée « *vulnérable (VU)* » sur la liste rouge des oiseaux non nicheurs de France. C'est une espèce protégée.

L'étude d'impact qui considère la sensibilité de l'espèce comme négligeable en raison de l'absence de contact est inexacte. La cigogne noire est une espèce discrète et le trop faible nombre d'observations ne permet pas de démontrer son absence du périmètre du projet.

Les données dont dispose le Parc national de forêts permettent au contraire d'établir une fréquentation importante du secteur par la cigogne noire. La vallée de la Suize est une zone de gagnage notoirement fréquentée par la cigogne noire et ce projet éolien se situe entre la vallée de la Suize et le massif forestier d'Arc-Chateauvillain au sein duquel niche l'espèce.

La mortalité de cigognes noires due à des collisions avec des éoliennes est attestée par des études à différentes échelles. Ce premier élément relatif à l'effet de ce projet sur l'avifaune nous conduit d'ores et déjà à considérer que la création de ce parc éolien présente un fort risque de perturbation voire de mortalité pour la cigogne noire, espèce protégée emblématique du Parc national de forêts. Le fait que les individus fréquentant la zone du projet nichent en cœur, le projet aurait un effet notable sur le cœur du Parc national de forêts et nuirait au bon accomplissement des missions de protection du Parc national de forêts.

Par ailleurs le projet se situe également au sein du territoire de milans royaux, ce qui est confirmé par l'étude d'impact, cette espèce étant notoirement sensible aux éoliennes.

Enjeux relatifs aux chiroptères

L'étude d'impact note dans son prédiagnostic en page 69 que 20 espèces sur les 22 espèces présentes en Haute-Marne, sont présentes dans ce secteur du département (dont la Noctule commune). Parmi les espèces contactées, l'impact en phase exploitation est considéré comme fort pour la Noctule de Leisler et la Sérotine commune, moyen pour la Pipistrelle, Sérotine commune, grand Murin, Noctule commune, Sérotine bicolore (page 144). Compte tenu de l'impact avéré des éoliennes sur les chiroptères et, désormais, de la corrélation établie dans la littérature scientifique entre le développement

des parcs éoliens et la diminution des populations de noctules (espèce classée « *vulnérable (VU)* » sur les listes rouges nationale et régionale) à l'échelle européenne, le projet aura un effet notable sur les populations de chiroptères, et plus particulièrement des noctules.

Les différents aménagements prévus dans l'étude d'impact (date, bridage...) pour tenir compte de la faune et réduire les impacts, n'ont à notre connaissance pas démontré leur efficacité et ne peuvent justifier l'implantation dans ce secteur à risque.

Effets cumulés

La page 157 devrait afficher une carte présentant les parcs éoliens construits ou en projet à prendre en considération pour l'évaluation des effets cumulés, or il s'agit d'un plan des aménagements superposé aux enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate. La carte est absente de l'étude d'impact. En l'absence de la carte, il est ainsi difficile de pouvoir évaluer les effets cumulés. L'impact cumulé du parc et des 8 autres parcs listés dans le tableau page 156 est jugé non significatif sur l'avifaune, or 65 éoliennes sont listées en plus du présent projet. Face à ce nombre important d'installations il apparaît difficile d'affirmer l'absence d'effet cumulé, en matière de mortalité des chiroptères ou de l'avifaune, ou a minima de dérangement des espèces qui seraient amené à éviter les secteurs des parcs éoliens.

En conclusion, l'étude d'impact est entachée d'imprécisions et d'inexactitudes et ne permet pas de démontrer l'absence d'effet du projet sur le cœur du Parc national ou plus largement sur la biodiversité. A l'opposé, les données dont dispose le Parc national de forêts montrent que ce projet, notamment compte tenu de la hauteur des éoliennes, aurait un impact visuel sur le cœur du Parc national. Par-dessus tout, le projet est situé sur un espace notoirement fréquenté par des individus de cigognes noires nichant en cœur. Ce projet, même situé hors de l'aire optimale d'adhésion du Parc national, présente un effet notable sur le cœur du Parc national. Enfin, l'impact sur les chiroptères ne peut être sous-estimé.

Pour ces raisons, le Parc national de forêts émet un avis défavorable au projet de parc éolien dit « Hauts poiriers » sur le territoire de la commune de Foulain.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Copie pour information :

- Madame Stéphanie BASCOU, Directrice Adjointe - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
- Madame la Sous-Préfète de Langres
- Monsieur Louis STEIB, Chef du Bureau de l'Environnement, Installations Classées et Enquêtes Publiques à la Préfecture de la Haute-Marne